

REGLEMENT INTERNE DESSIN ENFANTS ET ADULTES



Préambule

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

L'adhérent s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

Article 1 : L'activité proposée vise à faire découvrir différentes techniques de dessin et de peinture, mais aussi toute autre forme dite "d'Arts Plastiques". Aucune compétence particulière n'est exigée.

Article 2 : L'Amicale Laïque s'engage à fournir une partie du matériel nécessaire à la pratique de l'activité. Toutefois, il pourra être demandé aux participants d'apporter du matériel spécifique pour la réalisation d'un ouvrage particulier.

Article 3 : Au cours de l'année, une sortie pourra être effectuée afin d'effectuer un travail en extérieur (croquis de paysage...).

Les adhérents seront alors encadrés par leur formateur, s'il s'agit de sortir à proximité de la salle ; dans le cas d'une sortie plus éloignée, les parents seront sollicités pour maintenir la sécurité des enfants et éventuellement assurer le transport.

Article 4 : Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

Article 5 : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 6 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé lors du C.A. du 04 /10/2016, mise à jour du 14/07/2021

La présidence, I. DECOURTY et C. MORISSEAU

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la section Dessin et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE